



## PROGRAMME « FISAC OPERATION URBAINE » Règlement du fonds d'aide aux investissements des commerces

### 2<sup>e</sup> tranche

#### Préambule

Par délibération du 19/06/2008, le conseil de la communauté de communes Moselle et Madon a décidé de lancer la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération de dynamisation de l'artisanat et du commerce pour laquelle elle a sollicité les fonds d'intervention pour les services, l'artisanat, le commerce (FISAC).

Par décision n° 08-0688 du 18 novembre 2008, le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a accordé le soutien de l'Etat à cette opération.

Celle-ci prévoit en particulier une aide aux investissements des entreprises commerciales pour leurs travaux de rénovation des vitrines, d'accessibilité et de mise en sécurité.

Cette action portée sur la communauté de communes Moselle et Madon a pour but de conforter et développer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services, d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement, d'améliorer l'image commerciale du territoire et d'en renforcer son attractivité.

Le présent règlement, adopté par délibération du conseil communautaire le 26 février 2009, a pour objet de définir les modalités d'attribution des aides aux investissements.

#### Article 1 : Détermination des entreprises concernées

Sont éligibles à ce fonds d'intervention :

- ◆ les entreprises artisanales et commerciales, ainsi que les prestataires de services, inscrits au registre du commerce et des sociétés ou/et au répertoire des métiers, ou les SCI ou les propriétaires (particuliers) qui réalisent les travaux pour le commerce,
- ◆ à jour de leurs cotisations sociales et fiscales,
- ◆ ayant une surface de vente  $\leq 300$  m<sup>2</sup> et un chiffre d'affaires annuel  $\leq 800\,000$  € HT.
- ◆ pour des travaux réalisés sur un établissement situé dans une commune membre de la communauté de communes Moselle et Madon.

Sont exclues :

- ◆ Les professions libérales, les pharmacies, banques, assurances, les activités liées au tourisme (hôtels et restaurants gastronomiques).
- ◆ Les entreprises implantées sur les zones d'activités

Peuvent être éligibles :

- ◆ Les cafés, ainsi que les restaurants de proximité. Pour les hôtels/restaurants, ne sera prise en compte que l'activité de restauration.

Pour les entreprises nouvellement créées (< 12 mois), le plan de financement et le compte d'exploitation prévisionnel est à joindre au dossier. Les entreprises doivent être économiquement viables pour bénéficier du présent dispositif (décision soumise à l'approbation du comité de pilotage).

Le présent dispositif est cumulable par rapport aux autres aides existantes (OPAH, rénovation de façades...).

## **Article 2 : nature et montant des dépenses subventionnables**

### **- travaux de modernisation :**

Investissements concernant la partie extérieure de la vitrine commerciale (menuiserie, peinture, store, architecture, marquise, ...) ; les enseignes et la façade du rez-de-chaussée commercial.

Cette aide peut être conjuguée avec une aide au ravalement des façades de particuliers, selon le règlement approuvé par la communauté de communes Moselle et Madon.

### **Ne sont pas subventionnables :**

Les travaux réalisés par les professionnels eux-mêmes en dehors de leur corps de métiers ;  
L'acquisition d'un fonds de commerce et/ou des murs.

### **- travaux d'accessibilité :**

Aménagement favorisant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou pour les personnes handicapées.

### **- travaux de mise en sécurité :**

Protection mécanique et/ou électronique du point de vente  
Télésurveillance en boutiques  
Vidéosurveillance  
Détection anti-intrusion  
Dispositifs d'alerte en cas d'incident et/ou pour ouverture de porte sécurisée  
Acquisition de portiques de détection et son premier lot de badges (dans le cas d'un premier équipement)  
Systèmes de reconnaissance de fausse monnaie et de chèques/cartes volés.

Le seuil de dépenses subventionnables est fixé à 1 000 € hors taxes ; le plafond est fixé à 20 000 € hors taxes.

**A titre exceptionnel**, le comité de pilotage pourra retenir un seuil de dépenses subventionnables inférieur et un plafond de dépenses subventionnables supérieur si la réalisation de l'opération présente un intérêt particulier, par exemple si elle s'inscrit dans la valorisation d'un ensemble de commerces.

## **Article 3 : Montant de l'aide**

Le taux de subvention accordée est de 50 % maximum du montant subventionnable de l'investissement hors taxes. La subvention est versée par la communauté de communes Moselle et Madon. En règle générale, elle est cofinancée selon la répartition suivante :

- 20 % de l'Etat au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- 15 % de la communauté de communes Moselle et Madon arrondi à l'euro près
- 15 % de la Région Lorraine, sous réserve d'approbation de la commission permanente.

#### **Article 4 : Modalités de demande et d'instruction de la subvention**

Pour bénéficier d'une aide, le chef d'entreprise adresse une lettre d'intention à la présidente de la communauté de communes Moselle et Madon.

Avec le concours de l'ADSN, il constitue ensuite un dossier de demande d'aide, composé notamment des pièces suivantes :

- ◆ Lettre de demande de subvention de l'entreprise
- ◆ Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou/et au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ◆ RIB
- ◆ Déclaration du chef d'entreprise attestant sur l'honneur être en règle au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts)
- ◆ Devis des investissements ou factures
- ◆ Plan de financement et compte d'exploitation prévisionnel pour les entreprises nouvellement créées (< 12 mois)

Le demandeur a la possibilité d'effectuer les travaux sans attendre la décision du comité de pilotage, mais cela ne préserve en aucun cas de l'attribution de l'aide demandée.

Dans tous les cas, tout dossier devra être déposé complet pour instruction avant la date du 28 janvier 2011, soit 2 ans après la date de signature de la convention État.

#### **Article 5 : Décision d'attribution de l'aide**

Le dossier de demande d'aide est soumis au comité de pilotage composé de représentants des organismes suivants : Etat (Délégation régionale au commerce et à l'artisanat), conseil régional, communauté de communes Moselle et Madon, Elan de Moselle et Madon, UCAN, Agence de développement des territoires du Sud Nancéen, chambre de commerce et d'industrie de Meurthe et Moselle, chambre de métiers de Meurthe et Moselle.

Sur proposition du comité de pilotage, l'attribution de la subvention est délibérée par bureau de la communauté de communes et notifiée au demandeur par la présidente de la communauté de communes Moselle et Madon.

Les subventions notifiées non justifiées seront automatiquement annulées.

#### **Article 6 : Modalités de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement par la communauté de communes sur présentation des factures acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier.

L'investissement doit être effectué dans un délai de 6 mois suivant la date de notification de la subvention à l'entreprise. Au-delà de cette période, le subventionné perdra ses droits.

Tout dossier devra être bouclé et toute pièce justificative transmise avant la date du 31 octobre 2011.

Au-delà de ces délais, aucun dossier ne pourra être retenu ou tout subventionné perdra ses droits.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée.

En cas de montant facturé supérieur au devis initial, la subvention sera versée sur la base du montant subventionnable retenu.

Les factures acquittées et certifiées par le prestataire seront transmises au coordinateur du projet. Ce dernier pourra venir dans l'entreprise, contrôler la réalité de l'investissement.

**Contact :**

**Communauté de commune Moselle et Madon**  
**Alexandre ALARDAIN**  
145, rue du Breuil  
54230 Neuves-Maisons  
03 83 26 45 00

**ADSN**  
**Audrey MAYERY**  
Centre d'Activités Ariane  
240, rue de Cumène  
54230 Neuves-Maisons  
03 83 15 67 00

